



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LOUIS BOUCHET ET
RUE DES SOUS-LIEUTENANTS RUIBET ET GATINEAU
DU 26 FEVRIER AU 20 AVRIL 2007**

EH/CB

APM 07/0180

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise COLAS Sud-Ouest,
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en
date du 09 février 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route et le bon déroulement des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux
(réfection des trottoirs en enrobés rouge, drainage avec avaloirs EP,
aménagement d'un arrêt de car) avenue Louis Bouchet dans la partie
comprise entre le giratoire de Leader Price et la rue des Sous-
Lieutenants Ruibet et Gatineau du 26 février au 20 avril 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée des travaux. L'entreprise COLAS est autorisée à
mettre en place un alternat manuel rue des Sous-Lieutenants Ruibet et
Gatineau à l'intersection avec l'avenue Louis Bouchet afin de
faciliter la circulation des véhicules.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux. La partie
droite de la chaussée sera réservée au stationnement des engins de
chantier dans la zone de travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 février 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 février 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*